



Vacances sans l'un des conjoint

Par **minisouris67**, le **10/08/2008** à **19:09**

je voudrais savoir si en étant marié (simple mariage a la mairie et sans contrat de mariage) l'un des conjoint pouvait partir sans l'autre sachant qu'il y a des accord entre les conjoint ? que risque t'on juridiquement si l'un des conjoint part sans l'autre?

Par **coolover**, le **10/08/2008** à **21:20**

Bonjour minisouris.

La vie d'un couple est parfois faite de période plus dure où il faut savoir prendre du recul et un peu de distance.

La loi le sait bien car si elle impose une obligation de cohabitation (Art. 215, code civil), elle admet tout à fait qu'à titre provisoire les époux soient séparés pour diverses raisons (Civ. 1, 08/06/1999) : professionnelles, vacances, sortie un peu trop tardive qui oblige à sortir chez une amie etc....

Donc tu ne risques rien à partir en vacances sans ton conjoint, dès lors que tu as bien l'intention de revenir au domicile conjugal une fois les vacances finies :)

Par **minisouris67**, le **13/08/2008** à **10:37**

merci beaucoup de votre réponse mais maintenant est ce que l'un des conjoint peut obligé

l'autre a partir en vacances avec lui??

Par **coolover**, le **13/08/2008** à **11:17**

Non minisouris, il n'existe pas d'obligation en ce sens !

Je vois mal comment la loi pourrait prévoir qu'un des conjoints peut forcer l'autre à le suivre quelque aprt.... Surtout... comment forcer quelqu'un a vous suivre ?

En tout cas, un conjoint ne risque rien à ne pas suivre l'autre sur son lieu de vacances.

Je pense mini que ta situation relève plus d'une difficulté conjugale que d'un problème juridique.

La médiation familiale ou la thérapie de couple pourrait être plus adaptée.